

**Exercice 2010 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal :	39 726 €
- Budget Eau :	348 675 €
- Budget Assainissement :	291 457 €

Les dépenses relatives aux admissions en non valeur seront imputées sur les crédits suivants, permettant de faire face aux dépenses proposées, ouverts en 2010 aux budgets primitifs et, pour les budgets Eau et Assainissement, en décisions modificatives n° 1 :

- Budget Principal - 65.020.654.20200	100 000 €
- Budget Eau - 65.654.36100	370 057 €
- Budget Assainissement - 65.654.36200	309 056 €

**Proposition**

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur et à en donner décharge au Chef du Service Comptable.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.*